



RÉPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
UNION- DISCIPLINE- TRAVAIL

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

NOTE D'INFORMATION N° 1711 du 09 Juin 2021

Le Chef de l'Etat a présidé un Conseil des Ministres

Le Président de la République, S.E.M. Alassane OUATTARA, a présidé, ce mercredi 09 juin 2021, un Conseil des Ministres au Palais de la Présidence de la République.

A l'entame de ce Conseil, le Président Alassane OUATTARA a fait une déclaration relative à la création de douze (12) nouveaux Districts Autonomes, en plus des deux qui existent déjà, à savoir les Districts Autonomes d'Abidjan et de Yamoussoukro.

Le Chef de l'Etat a indiqué que la mise en place de ces entités décentralisées et du développement local tire sa source dans la loi 2014 – 451 du 05 août 2014 sur l'organisation générale de l'administration territoriale, par la création du District Autonome. L'objectif de cette loi est de renforcer le maillage territorial de l'administration, d'autant que le District Autonome apparaît comme un véritable pôle de développement local, regroupant au moins deux (2) régions et qui obéit, dans son fonctionnement, à la fois aux règles de la déconcentration et de la décentralisation.

Ainsi, la création du District Autonome vise, de l'avis du Président de la République, à renforcer l'efficacité de l'action du Gouvernement, notamment en ce qui concerne la coordination, l'évaluation ainsi que le suivi de la bonne exécution des programmes et des projets de développement pour le bien-être des populations. Le District Autonome est, par ailleurs, chargé de susciter et d'animer, en liaison avec les Services techniques des Ministères et des Organismes publics d'une part et les Collectivités territoriales d'autre part, la réalisation d'études prospectives.

En outre, la création des Districts Autonomes dont la vocation est aussi de relever les défis d'un développement équilibré et diversifié sur l'ensemble du territoire national, permet la mise en œuvre des projets de l'Etat dans toutes les localités du pays, à travers une surveillance et une supervision plus accrues.

S'agissant de la gestion de ces entités, le Président de la République a tenu à préciser que dans le cadre de l'optimisation des dépenses de l'Etat, il a instruit le Premier Ministre à l'effet de prendre toutes les dispositions pour que la création des nouveaux Districts n'ait pas d'impact budgétaire important. Dans ce sens, il a

souligné que la répartition des impôts, initialement rétrocédés aux Districts Autonomes d'Abidjan et de Yamoussoukro, sera étendue aux douze (12) nouveaux Districts. Ces efforts de rationalisation viendront en complément des marges déjà réalisées avec la réduction de la taille du Gouvernement.

Pour ce qui est des ressources humaines, il a indiqué que le personnel du District Autonome sera, aux deux tiers (2/3), composé de fonctionnaires mis à sa disposition et un cadre organique des emplois sera fixé par décret pris en Conseil des Ministres.

Pour mener à bien cette mission, il a révélé que ces Districts seront dirigés par de hautes personnalités et des Cadres expérimentés du pays, ayant une proximité avec les populations et provenant chacun des Districts qu'ils dirigeront suite à leur nomination en qualité de Ministre-Gouverneur.

Pour terminer, le Chef de l'Etat a dit pouvoir compter sur les uns et les autres, en particulier les membres du Gouvernement, pour une parfaite coordination avec les Ministres - Gouverneurs pour plus d'efficacité sur le terrain, car l'objectif est d'aller plus loin dans la politique de décentralisation.

Au terme du Conseil des Ministres, le Porte- parole du Gouvernement, le Ministre de la Communication, des Médias et de la Francophonie, M. Amadou COULIBALY, a donné la liste de ces douze nouvelles entités suprarégionales. Il s'agit des Districts Autonomes du Bas-Sassandra, de la Comoé, du Denguélé, du Goh-Djiboua, des Lacs, des Lagunes, des Montagnes, de Sassandra-Marahoué, des Savanes, de la Vallée du Bandama, du Woroba et du Zanzan.

Par ailleurs, le Conseil a également adopté un décret au titre Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité, portant convocation du collège électoral pour les élections partielles des Sénateurs le 31 juillet 2021, dans les Régions des Grands ponts, du Kabadougou, du Bounkani, de la Nawa et du Gontougo, conformément à la loi électorale en vigueur en la matière.

Pour toute information supplémentaire, prière de contacter :

Eric DRO DIOMANDE, Direction de la Communication / Service Presse et Information
Tél : (+ 225) 27 20 31 44 89 – 07 49 40 00 63

E-Mail: eric.dro@presidence.ci - servicepresse.pr@presidence.ci